Travaux bruyants, bricolage, jardinage

La Rivière-Saint-Sauveur

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 21 novembre 2008, article 6.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/14536-la-riviere-saint-sauveur/